

2018-0837

2018-03-06

Can-Bor

Poudre soluble

Agent de préservation du bois/Contrôle d'insectes

Pour la protection du bois* et le traitement préventif contre la détérioration causée par les champignons et les insectes nuisibles au bois, ainsi que le traitement correctif de ces parasites pour le bois déjà infesté.

(*Également recommandé pour le traitement des composites bois mousse des pièces de charpente.)

**COMMERCIAL
IRRITANT POUR LES YEUX**

GARANTIE:

Octaborate Disodique Tétrahydraté 98%
(Na₂B₈O₁₃·4H₂O)

NO. D'ENREGISTREMENT 29941 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

Contenu Net : 0,5 kg - 25 kg (1,1 lb - 55,1 lb)

Fabriqué par:

Genics Inc.

27717 Acheson Road

Acheson AB T7X 6B1

1-780-962-1000

2018-0837

2018-03-06

MODE D'EMPLOI:

Appliquer ou utiliser seulement dans les zones inaccessibles aux enfants et aux animaux de compagnie.

Ne pas appliquer dans le cadre d'un traitement généralisé.

Le bois traité doit être scellé ou utilisé dans des endroits où il n'y aura pas d'exposition après l'application.

Renseignements Généraux

Can-Bor est un sel de borate inorganique soluble dans l'eau, aux propriétés insecticides, termicides et fongicides. Ce produit peut être utilisé pour le traitement préventif du bois dans des structures existantes (avant les signes d'infestation du bois) ou pour le traitement du bois infesté par les termites, les fourmis charpentières et les larves de buprestidés rongeurs de bois, comme indiqué ci-dessous.

Contrôle Des Organismes Nuisibles du Bois

Can-Bor est recommandé pour le traitement du bois et autres matériaux de cellulose, conformément aux méthodes de traitement décrites dans les présentes. *Can-Bor* est efficace pour tous les bois d'intérieur et d'extérieur (y compris les composites bois-mousse des pièces de charpente) qui seront à l'abri des pluies excessives et qui ne seront pas en contact direct avec le sol. Les types de bois comprennent, mais sans s'y limiter, tous types de bois scié, tronçons d'arbre ou bois contre-plaqué. Même si le produit élimine les insectes nuisibles au bois, les organismes cibles pourraient attaquer la surface du bois traité. L'application du *Can-Bor* devrait faire partie d'un programme intégré de traitement des parasites.

Organismes Cibles

Can-Bor est efficace pour le traitement du bois (y compris les composites bois-mousse des pièces de charpente), contre la décomposition par les champignons, la pourriture brune (*Poria*) et blanche, et les termites, les fourmis charpentières et les larves de buprestidés suivants :

- **Termites souterrains**, par ex. *Reticulitermes* (Termitidae)
- **Termites du bois sec**, par ex. *Incisitermes* (Kalotermitidae)
- **Termites du bois humide**, par ex. *Zootermopsis* (Hodotermitidae)
- **Anobies ponctués, Anobies** (Anobiidae)
- **Perceurs du vieux bois, longicornes** (Cerambycidae)
- **Fourmis charpentières** (Camponotus)
- **Lyctides** (Lyctidae)

Préparation Des Solutions

• **Solution aqueuse à 10%** (approximativement): Verser l'eau dans le réservoir, à raison de 80% du volume final de la solution de travail. Tout en agitant la solution, verser graduellement 120g. (0,12kg.) de *Can-Bor* pour chaque litre de solution de travail. Le reste de l'eau est ajouté et la solution est agitée jusqu'à dissolution du produit.

• **Solution aqueuse à 15%** (approximativement): Préparer la solution comme ci-dessus mais ajouter graduellement 180g. (0,18kg.) de *Can-Bor* pour chaque litre de solution de travail. Remarque: Cette solution concentrée devrait être utilisée immédiatement et ne

2018-0837

2018-03-06

devrait pas être conservée. L'équipement d'application devrait être rincé et lavé après utilisation.

- **Mousse à 15%** (approximativement): Préparer la solution aqueuse à 15% comme indiqué ci-dessus et ajouter un surfactif/agent moussant. En général, 30-60 ml d'agent moussant ajouté à un litre de solution aqueuse à 15% donnera une mousse sèche dont le rapport d'expansion sera d'environ 20 pour 1 (20 litres de mousse pour chaque litre de solution aqueuse). La mousse de *Can-Bor* doit être suffisamment épaisse pour adhérer à la surface et ne pas couler. Consulter le guide du fabricant de l'appareil et l'étiquette du surfactif pour de plus amples renseignements.

Application

Can-Bor peut être appliqué sous forme de solution, de poudre ou de mousse. Le produit ne devrait pas être visible dans les lieux habités après l'application.

- **Application sous forme de solution:**

Pour le traitement correctif contre les organismes nuisibles au bois ou pour la protection contre les infestations futures, deux (2) applications de solution aqueuse à 10% sont normalement nécessaires. Sinon, traiter avec une (1) application de solution à 15%. Appliquer les solutions de *Can-Bor* au vaporisateur, jusqu'à ce que la surface soit bien mouillée, à raison de 1 litre pour 5 mètres carrés (ou 20 litres pour 100 mètres carrés). Vaporiser uniformément un jet moyen ou grossier à faible pression (1 à 2 kg/cm²). On obtient de meilleurs résultats et une meilleure pénétration si la température ambiante est supérieure à 13°C. Ne pas vaporiser pas sur le bois gelé, peint ou hydrofugé. Après le traitement, les surfaces de bois extérieures devraient être recouvertes d'un enduit pour prévenir la diffusion du *Can-Bor*. Le bois devrait être complètement sec avant d'appliquer un enduit (peinture, vernis ou recouvrement hydrofuge). La solution peut également être injectée en perçant puis injectant la solution sous pression dans le bois non infesté ou jusqu'à ce que la solution s'écoule à travers les trous existants si le bois est infesté. Les trous d'injection (approximativement 3 mm de diamètre) devraient être dans les endroits où l'on suspecte que le bois est infesté, de préférence sous forme de losange, avec l'axe long dans le sens du grain (30-40 cm) et l'axe court (10-15 cm) en travers du grain. Percer des trous d'une profondeur allant jusqu'à 3/4 de l'épaisseur de la poutre. La solution est injectée sous pression (4-5 kg/cm²) pendant 15-60 secondes par trou.

- **Application sous forme de poudre:**

Can-Bor peut également être appliqué sous forme de poudre en perçant des trous et en injectant la poudre dans les galeries des insectes ou en appliquant généreusement la poudre sur la surface du bois. *Can-Bor* en poudre peut également être injecté dans les creux des murs, par exemple, entre les montants, blocs, caissons, avant-toits, greniers, soffites, et cetera. Appliquer la poudre à raison de 130-150 g. (approximativement) par mètre carré.

- **Application sous forme de mousse:**

Appliquer la mousse de façon à recouvrir toutes les surfaces accessibles. Si possible, appliquer la mousse entre les joints ou les pièces adjacentes. Dans les creux des murs, injecter suffisamment de mousse pour qu'elle entre en contact avec les surfaces en bois, les montants du mur, ou les endroits cibles voulus. La mousse peut être injectée dans les galeries des insectes jusqu'à ce qu'elle déborde à travers les trous percés ou existants.

Traitement Préventif :

2018-0837

2018-03-06

L'application de solution, de poudre ou de mousse de *Can-Bor* préviendra l'infestation du bois contre les parasites tels que les termites, les fourmis charpentières et les buprestidés mentionnés ci-dessus. Les fourmis charpentières ne creusent pas les surfaces de bois traitées mais peuvent pénétrer les surfaces non traitées: ceci peut être évité en appliquant la poudre *Can-Bor* dans les creux des murs, les conduits électriques, la plomberie, et les fissures. Aussi, le taux d'éclosion des oeufs des buprestidés sur les surfaces traitées sera réduit et les larves qui éclosent meurent lorsqu'elles rongent le bois traité.

Traitement Correctif :

Les solutions et les mousses de *Can-Bor* pénétreront le bois sec jusqu'à 12 mm sous les surfaces traitées. Les fourmis charpentières peuvent être traitées en appliquant la poudre dans les creux des murs, les conduits électriques la plomberie, ainsi que les fissures. Lorsque l'infestation des termites et des fourmis charpentières est plus en profondeur, ces parasites peuvent être contrôlés en perçant des trous et en injectant *Can-Bor*. Les larves de buprestidés incrustées plus en profondeur pourraient ne pas être contrôlées immédiatement en traitant la surface, ni en perçant et injectant le produit. Elles peuvent être éliminées lorsque ces parasites rongent le bois traité et font surface pour se pupifier.

Contrôle Général Des Insectes :

Le *Can-Bor* en poudre peut également servir à contrôler les cafards, les lépismes argentés et les fourmis en traitant les fissures, crevasses et creux. *Can-Bor* ne peut pas servir au contrôle des puces. Les solutions aqueuses à 15% de *Can-Bor* peuvent servir au traitement des fissures et crevasses uniquement. Appliquer le *Can-Bor* en poudre dans les creux des murs, dans les endroits où se cachent les parasites tels que les fissures, crevasses, endroits humides, espaces libres autour des tuyaux et des éviers, sous les réfrigérateurs, derrière les plinthes, cafetières, compteurs, et trous d'accès. Toute poussière visible doit être enlevée ou essuyée après l'application dans les vides.. Appliquer seulement dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux. Éviter de contaminer les aliments pour les humains ou pour les animaux. Dans les établissements de traitement ou de manutention de produits alimentaires, l'application du *Can-Bor* sous forme de poudre ou de solution aqueuse à 15 % est limitée aux fissures et crevasses seulement. Appliquer *Can-Bor* sous forme de poudre ou de solution aqueuse à 15% entre les différents éléments de la bâtisse, entre l'équipement et les planchers, dans les ouvertures conduisant aux creux des murs, supports du matériel, là où les insectes se cachent. Veiller à ne pas déposer le produit sur des surfaces exposées ou à dissiper le produit dans l'air. Éviter de contaminer les aliments et les surfaces destinées au contact avec des aliments. Ne pas utiliser dans les lieux de service alimentaire lorsque les aliments sont exposés.

L'APPLICATION DE CE PRODUIT DANS DES LIEUX DE TRAITEMENT OU DE MANUTENTION DES ALIMENTS AUTRE QUE POUR LE TRAITEMENT DES FISSURES ET CREVASSES EST INTERDITE.

PRÉCAUTIONS:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Peut être nocif en cas d'ingestion. Éviter d'inhaler les poussières et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Toujours porter un pantalon long, un vêtement à manches longues, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange, du chargement et de l'application de produits contenant du bore.

2018-0837

2018-03-06

Porter un pantalon long, un vêtement à manches longues, une combinaison et des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières N95 (au minimum) approuvé par le NIOSH et qui est correctement ajusté lors du mélange et du chargement de produits en poudre contenant du bore.

Porter un masque anti-poussière/brouillards pendant les opérations de mélange ou de pulvérisation du produit dans des lieux fermés. Bien se laver après toute manutention du produit et avant de manger, boire ou fumer. Ne pas réutiliser les récipients vides. Ne pas contaminer l'eau, et les aliments pour les humains ou pour les animaux.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT: L'insecticide *Can-Bor* est toxique pour certains organismes aquatiques. Ne pas déverser dans les cours d'eau. Ne pas contaminer des lieux aquatiques ou marécageux suite au déversement des eaux de rinçage et de lavage du matériel.

PREMIERS SOINS: En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Des lésions probables aux muqueuses pourraient contre-indiquer un lavage d'estomac. Des mesures contre un choc respiratoire, une dépression respiratoire ou des convulsions pourraient être nécessaires. Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE: Il est recommandé d'entreposer le produit à l'intérieur dans un lieu sec. Pour minimiser le risque d'agglomération, l'utilisation des seaux devrait se faire sur la base du "premier entré, premier sorti". Assurer un bon entretien ménager des lieux pour minimiser la formation et l'accumulation des poussières.

2018-0837

2018-03-06

ÉLIMINATION DES RÉSIDUS:

1. Triple ou le rincer sous pression le contenant vide. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.